

**PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 26 novembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Mr LE BLANC Christian, Maire.

Présents : Mr LE BLANC Christian, Maire, Mme PORTIER Françoise, 1^{ère} Adjointe, Mr JOSSET Antoine, 2^{ème} Adjoint, MM. TELLIER Adrien, LEVEILLÉ David, PANNETIER Stéphane, RICHARD Guy
Mmes FAGNOT Cendrine, ADET Florence.

Excusée : Mme BAUDRY Anne

Mme PORTIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2021/42 :

PERSONNEL COMMUNAL : Modification des postes d'adjoints techniques chargés de la restauration, de la garderie et de l'entretien des locaux communaux –

Vu la proposition d'annualisation du temps de travail de l'agent contractuelle chargée de la garderie et de l'entretien des locaux communaux à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la proposition d'annualisation du temps de travail de l'agent contractuelle chargée de la restauration à la cantine municipale du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022,

Vu l'article 3-3 5° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, permettant le recrutement d'agents non titulaires de droit public dans la Fonction Publique Territoriale pour pourvoir un emploi d'une commune de moins de 2 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public,

Les postes d'adjoints techniques doivent être modifiés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

⇒ décide de modifier le temps de travail du poste d'adjoint technique à temps non complet, relatif à la garderie et à l'entretien des locaux communaux, soit 18.92/35^{ème} sur 12 mois,

⇒ décide de modifier le temps de travail du poste d'adjoint technique à temps non complet, relatif à la restauration à la cantine municipale, soit 14.37/35^{ème} sur 7 mois,

⇒ décide de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi et de les inscrire au budget de l'exercice en cours,

⇒ autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le tableau des effectifs du personnel communal est donc modifié, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

* **FILIERE ADMINISTRATIVE** : sans changement

- Attaché territorial : agent titulaire sur poste à temps complet (temps partiel à 19/35^{ème})

* **FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE** : sans changement

- ATSEM principal 2^{ème} classe : agent non titulaire à temps non complet à 30.16/35^{ème} sur 12 mois

* **FILIERE TECHNIQUE** :

- Adjoint Technique : agent non titulaire à temps non complet à 18.92/35^{ème} sur 12 mois

- Adjoint Technique : agent non titulaire à temps non complet à 14.37/35^{ème} sur 7 mois.

SERVICE TECHNIQUE COMMUN –

Mr le Maire présente aux conseillers municipaux le tableau récapitulatif des travaux réalisés par le service technique commun au 3^{ème} trimestre 2021. Le nombre d'heures ayant presque triplé par rapport au 3^{ème} trimestre 2020, le détail de ces interventions sera demandé à la Communauté de Communes des Coëvrons.

Les travaux à prévoir pour les prochaines semaines sont l'étalage du gravier dans la cour des salles communales. D'autre part, la proposition de balayage mécanique du bourg sera étudiée lors d'une prochaine réunion.

DELIBERATION N° 2021/43 :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS : Renouvellement de la convention de collecte et traitement des déchets professionnels –

Mr le Maire propose le renouvellement de la convention de collecte et traitement des déchets professionnels avec la Communauté de Communes des Coëvrons, relative aux déchets de la salle communale et de la cantine, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

⇒ de renouveler cette convention de collecte et traitement des déchets professionnels,

⇒ d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

.../...

DELIBERATION N° 2021/44 :

SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES : Adhésion et approbation des statuts –

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- ✓ d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- ✓ de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- ✓ de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, le Maire invite les conseillers municipaux à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ⇒ adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »,
- ⇒ décide d'adhérer à cette structure,
- ⇒ autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

DELIBERATION N° 2021/45 :

SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES : Election d'un représentant au sein du collège des communes –

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- ✓ Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- ✓ Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- ✓ Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- ✓ Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- ✓ Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- ✓ La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée qu'il se porte candidat pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote :

Mr Christian LE BLANC, Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 9), est proclamé élu représentant de la commune.

HOMMAGE A MR MOTTAIS –

Le Conseil Municipal fait le point sur les invitations à l'inauguration de « l'Espace Marcel Mottais » qui aura lieu le 11 décembre prochain à 14H30. L'installation d'un barnum, prêté par la commune de Saulges, et la mise en place de tables, chaises, ... pour l'organisation du « pot de l'amitié » sont programmées à 10H15.

A l'occasion de cet hommage, une sculpture sera offerte par Françoise MARCHAND.

BULLETTIN MUNICIPAL –

La préparation du bulletin municipal est en cours. Une réunion de travail est prévue le 1^{er} décembre prochain.

DELIBERATION N° 2021/46 :

GITE COMMUNAL : Choix de l'entreprise pour un nettoyage complet –

Vu les devis présentés pour le nettoyage complet du gîte communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ décide de retenir le devis de l'entreprise ONET de Laval pour un montant de 581.25 € HT,

⇒ autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

PASSERELLE SUR LE CHEMIN D'HARDRAY –

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que la largeur et la disposition de la passerelle sur le chemin d'Hardray ne permet pas l'accès aux véhicules de secours. Des travaux de renforcement seront à prévoir et des devis seront demandés en ce sens.

PLUi –

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure de modification du PLUi n'est pas commencée, l'appel d'offres lancé par la Communauté de Communes des Coëvrons pour choisir le cabinet d'étude ayant été infructueux. Le PLUi modifié ne sera donc effectif qu'en 2023.

REPAS DES AINES –

Vu les nouvelles règles sanitaires, le Repas des Aînés prévu le 4 décembre prochain sera reporté à une date ultérieure.

DECORATIONS POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE –

Il est décidé de commander 4 sapins moyens et 1 grand sapin pour les décorations du village.

.../...

SUIVI DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE –

Mr le Maire fait le point sur les travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux. Il reste à poser une rampe à l'église et des nez de marches dans la salle communale.

EXPOSITION « Coëvrons d'Hier et d'Aujourd'hui » -

Dans le cadre de l'exposition « Coëvrons d'Hier et d'Aujourd'hui » organisée par la Communauté de Communes des Coëvrons, le Conseil Municipal choisit 4 cartes postales anciennes pour représenter la commune.

ESPAC'ECO –

Une réunion est à prévoir pour expliquer le principe d'Espac'Eco visant à donner des astuces pour faire des économies d'eau et d'énergie.